

L'ajournement

ments en poissons à l'état brut des usines de transformation seront touchés.»

En juin 1989, un document intitulé «Vision 2000» et préparé par le groupe consultatif de la côte du Pacifique disait ceci: «L'impact du retrait des restrictions à l'exportation sur le saumon et le hareng est encore incertain. Il pourrait en découler une augmentation notable de l'exportation du poisson non transformé vers les États-Unis, accompagnée de pertes d'emploi dans le secteur de la transformation au Canada.»

Quatrièmement, dans le communiqué officiel du 9 mars, le directeur de Pêches et Océans à Vancouver a déclaré que «la totalité des exportations en mer feront l'objet exactement des mêmes mesures de contrôle que celles qui s'appliquent aux ports de débarquement côtier» et que «tous les navires se livrant aux exportations en mer doivent avoir un représentant du ministère à bord en tout temps».

À la page 7 d'un document exposant le plan de mise en oeuvre du règlement négocié à la suite du rapport du groupe spécial, daté du 7 mars 1990, on peut lire ceci: «Bien que la plupart des bateaux de transport du poisson feront l'objet d'échantillonnage plusieurs fois pendant la saison de la pêche, l'échantillonnage ne se fera pas toujours pour un bateau donné dans chacune des pêcheries ni à chacun des ports de débarquement.» Ce document n'a pas été distribué avec le communiqué dont j'ai déjà parlé.

Or, on pouvait lire à la page 41 du rapport proprement dit du groupe spécial, daté d'octobre 1989, l'observation suivante: «Le risque d'erreur n'est pas exclu quand une partie de la population n'est pas disponible pour l'échantillonnage, et le risque augmente avec le volume de la partie manquante. Le groupe reconnaît qu'à un certain pourcentage, ce risque deviendrait trop grand pour être acceptable.»

Cinquièmement, le jour même où le nouveau règlement concernant le débarquement en mer entrait en vigueur, le 9 mars, le ministère des Affaires extérieures a approuvé 107 permis d'exportation pour l'expédition de hareng non transformé aux États-Unis pour y être congelé avant d'être réexpédié au Canada pour transformation ultérieure. C'était à la fin d'un vendredi après-midi.

On s'est demandé s'il y avait eu des consultations entre le ministère des Pêches et des Océans et celui des Affaires extérieures avant la délivrance de ces permis. Ces questions restent encore sans réponse, bien qu'on les ait posées deux fois à la Chambre.

Il y a lieu de se demander quand ces consultations ont eu lieu, si elles ont eu lieu, et si l'information recueillie dans les régions reflète l'intention des Affaires extérieures d'accorder les permis d'exportation.

Sixièmement, encore en fin de semaine dernière, l'exportation possible de hareng non transformé a posé un problème. Selon des bulletins de nouvelles, 17 conteurs de hareng non transformé étaient destinés au Japon. Selon le télex du MPO du 20 mars à l'industrie: «Les Affaires extérieures n'approuveront pas l'exportation ailleurs qu'aux États-Unis de hareng rogué entier et surgelé.»

La question est de savoir si l'on tentera de recourir aux permis d'exportation comme moyen de contourner éventuellement les règlements même archi-tolérants qui sont en vigueur.

En conclusion, le drame, c'est que l'industrie américaine réclamait à l'origine, en 1988, des dommages maximums de 5 millions de dollars. Ce que ce gouvernement a réussi à faire, c'est mettre en danger une industrie de 900 millions de dollars et employant plus de 8 000 travailleurs d'usine.

Les renseignements fournis par le ministère des Pêches et des Océans montrent clairement que l'exportation de poisson non transformé entraînera une baisse des activités des usines et, donc, une perte d'emplois pour la population de la Colombie-Britannique.

Dans le document intitulé *Vision 2000*, il est dit: «D'ici l'an 2010, les coûts de la gestion des pêches du Pacifique décroîtront pour s'établir à 70 p. 100 de leur niveau du milieu de la décennie 80 et seront récupérés complètement auprès de l'industrie d'ici l'an 2010 sous forme de droits et de redevances accrus et au moyen d'autres arrangements de récupération des frais.»

L'entente intervenue en février sur le saumon et le hareng garantit que le rôle du ministère fédéral des Pêches deviendra de plus en plus marginal.

[Français]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue pour sa question, et je vais orienter ma réponse surtout sur les oeufs de hareng dont il a parlé tout à l'heure pour pouvoir expliquer comment le procédé fonctionne.

À partir du 9 mars 1990, selon la Loi sur les permis d'exportation et d'importation, un permis d'exportation sera requis pour toute exportation d'oeufs de hareng non-traités, ce dont il a parlé tout à l'heure. Cette mesure a été prise en conséquence d'une entente, négociée sous l'entente de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, et a pour but de protéger entièrement l'habileté du Canada pour conserver et gérer ses stocks d'oeufs de hareng.

Sous l'entente de libre-échange, l'exportation d'oeufs de hareng non-traités pour les États-Unis est permise, si le hareng est soit traité de façon supplémentaire ou est pour la consommation à l'intérieur du pays. Ceci aidera à assurer que les activités d'extraction du hareng qui, je me